RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour la création de Centres de Ressources Territoriaux (CRT) dans les Hauts-de-France

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Standard: 0 809 402 032

Clôture de l'appel à candidatures : 13/01/2023 minuit (le cachet de la poste faisant foi)

1. Objet de l'appel à candidatures :

Cet appel à candidature a pour objet la création de Centres de Ressources Territoriaux (CRT) pour personnes âgées. La mission des CRT est de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée à l'établissement.
Cette mission comporte deux modalités d'intervention, qui devront toutes deux être menées conjointement par les centres de ressources territoriaux :

- **volet 1** - Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés) ;
- **volet 2** - Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Le développement d'une mission de centre de ressources territorial vise à positionner la structure désignée comme un facilitateur du parcours de santé des personnes âgées du territoire résidant à domicile ou dans un autre établissement ainsi qu'à accompagner les professionnels au sein de ces territoires. L'enrichissement des missions des structures concernées est également conçu comme un levier pour renforcer l'attractivité des métiers et des parcours professionnels dans le champ du grand âge.

Les projets se déploient sur les territoires fixés par l'ARS figurant dans l'annexe 1 du cahier des charges et énoncés ci-dessous. Une seule équipe sera financée par territoire défini. Celle-ci aura vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire.
15 CRT couvriront à terme la région.
5 CRT seront retenus en 2022 pour les territoires suivants :

1) NORD : Dunkerque – Flandre maritime – Flandre intérieure
   Douaisis – Lille Sud-Est
   Lille métropole – Weppes
   Roubaix- Tourcoing
   Cambrésis – Sambre-Avesnois
   Valenciennois - Quercitain

2) PAS-DE-CALAIS : Boulonnais – Calaisis
   Arrageois – Montreuillois
   Audomarois – Béthune Bruay
   Lens Hénin

3) OISE : Compiègne – Senlis-Creil
   Clermont-Beauvais

4) SOMME : Abbeville - Amiens

5) AISNE : Saint-Quentin-Vervins – Péronne
   Laon – Soissons – Château-Thierry

2. Cahier des charges :

Le cahier des charges précise les attendus de la mission de centre de ressources territorial portée par un EHPAD ou par un service à domicile. Il est téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr

3. Critères d'éligibilité :

Un centre de ressources territorial peut être porté par :

- un EHPAD
- un service à domicile ayant une capacité autorisée d'au moins 60 places, qu'il s'agisse de places pour personnes âgées ou personnes en situation de handicap et ayant un conventionnement avec un EHPAD

⚠ Ne sont pas éligibles :

- Les dossiers incomplets ;

- Les projets ne comportant pas les deux modalités d'intervention pour assurer la mission de centre de ressources territorial ;

- Les projets ne prévoyant pas de conventionnement avec un EHPAD, lorsque le porteur est un service à domicile ;

4. Financement :

L'ARS Hauts-de-France versera une dotation annuelle de 400 000 € aux gestionnaires retenus dans le cadre de l'appel à candidatures pour remplir la mission de centre de ressources territorial dans ses deux volets.

5. Calendrier :

- date butoir de dépôt des dossiers de candidatures : **13/01/2023**
- date butoir de notification de la décision : **31/03/2023**
- date butoir de mise en œuvre du projet : **30/09/2023**

Une réunion sera organisée par l'ARS avec les candidats retenus afin de préparer la mise en œuvre de ces équipes.

6. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des candidatures :

I. Pièces justificatives exigibles :

Pour toute candidature, le modèle de dossier de candidature joint est à renseigner. Il pourra être complété de toute information ou document permettant de décrire de manière exhaustive le projet en réponse aux besoins identifiés dans le cahier des charges.
Il comporte notamment les éléments suivants :

- La présentation du porteur,
- Un diagnostic du territoire d'intervention du CRT établi par le candidat,
- Le projet du CRT incluant les modalités d'organisation et de fonctionnement,
- Les actions susceptibles de relever de la mission de centre de ressources territorial faisant l'objet d'un financement par ailleurs (actions financées par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ou par la dotation complémentaire des services d'aide à domicile) sont identifiées par le candidat,
- Conventions de partenariat signées pour l'ensemble des porteurs, qu'il s'agisse d'un EHPAD ou d'un service à domicile, avec les services à domicile qui interviennent au quotidien chez les bénéficiaires du volet 2, ou à minima des courriers d'engagement de ces partenaires,
- Pour les centres de ressources territoriaux portés par un service à domicile, une convention signée avec un EHPAD partenaire pour la réalisation de certaines prestations du volet 1 et du volet 2,
- Attestation d'engagement à proposer une offre accessible financièrement en décrivant les modalités prévues pour assurer cette offre,
- La composition de l'équipe dédiée au CRT : la répartition en ETP du personnel et leurs fonctions seront précisées dans la demande,

- Le calendrier de la mise en œuvre,

- Un plan ou description des locaux prévus pour l'équipe.

En répondant à cet appel à candidature, le porteur s'engage à :

- mettre en œuvre la mission de CRT conformément aux éléments indiqués dans le dossier déposé auprès de l'ARS et au présent cahier des charges,
- renseigner annuellement les indicateurs d'activité du CRT qui seront précisés par l'ARS, et à les transmettre à l'ARS,
- respecter la dotation allouée,
- participer aux instances régionales de suivi des CRT

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à candidatures par messagerie à l'adresse suivante : coralie.venel@ars.sante.fr et melanie.delsarte@ars.sante.fr
Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats par le biais d'une Foire Aux Questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France de manière régulière.

II. modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature sera adressé **en 1 exemplaire papier accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF** en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Sous-direction Planification Programmation Autorisation
Service pilotage médico-social du vieillissement
AAC CRT
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Pour les projets sélectionnés, la mission de centre de ressources territorial donne lieu à une modification de l'arrêté d'autorisation de la structure retenue. Selon la structure concernée, il est co-signé par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ou signé uniquement par le directeur général de l'ARS. Dans l'hypothèse où un service ne proposant que de l'aide à domicile est retenu, l'autorisation est modifiée et co-signée par l'ARS.
Cette autorisation donne lieu à un enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

7. Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à candidature sera publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse : https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr

A Lille, le 07 OCT. 2022

La directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne Créquis